

Règlement du Jeu Concours Azureva

« Cet été, imaginez votre Selfie, Shelfie, Ussie »

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

Azureva (ci-après la « Société Organisatrice »), Association loi 1901, immatriculée sous le numéro SIREN : 322 958 885 000 53 ayant son siège social au 52, rue du Peloux BP 40307 - 01011 BOURG-EN-BRESSE, organise du 09/07/2015 au 30/08/2015 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Cet été, imaginez votre Selfie, Shelfie, Ussie » (ci-après dénommé « le Jeu ») sur la page Facebook officielle d'Azureva accessible à l'adresse url suivante :

<https://www.facebook.com/pages/Azureva/313085572034919?ref=hl>

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise hors Monaco et Andorre), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins. Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat et qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue via le téléchargement d'un cliché réalisé sur la thématique définie à l'article 3. 2 et via un formulaire de participation à remplir (nom, prénom, email, date de naissance, préférences en vacances d'été, vacances d'hiver).

Une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique, identifiant Facebook - est autorisée. Toutes les personnes faisant partie du foyer peuvent participer avec leurs identifiants Facebook respectifs. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le nom des gagnants pourra être publié sur la page Facebook officielle d'Azureva et sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Chaque participant s'engage à participer au Jeu-Concours sur la base d'une création photographique personnelle, en excluant tout emprunt à l'œuvre d'un tiers, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre. Les photographies pourront être publiées sur la page Facebook officielle d'Azureva et sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée. Egalement, du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms Facebook et photographies postées afin d'annoncer les résultats du Jeu et de diffuser la photographie de la réalisation récompensée sur tous supports, pour une durée illimitée, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

3.2 La Contribution

Du 09/07/2015 au 30/08/2015 23h59, après s'être connectés par le biais d'un compte Facebook, les internautes sont invités à aimer la page Facebook officielle d'Azureva, à partager le jeu et à poster sur cette même page leur selfie (autoportrait fait par le détenteur de l'appareil numérique mais, par extension erronée, il peut aussi désigner une photo réalisée par quelqu'un d'autre montrant la personne en question), leur shelfie (cliché d'un objet) ou Ussie (selfie en groupe). Chaque participant peut proposer un seul cliché. Cette photographie doit être réalisée à l'aide d'un objet siglé avec le logo Azureva (clés de chambres, catalogues, serviettes, casquettes, enseignes, set de table, employé portant un vêtement Azureva, produits des boutiques,... ou tout autre objet ou représentation de la marque Azureva). Notre logo devra être clairement visible sur la photo postée. Cette photographie devra être fun, amusante, insolite, décalée, touchante... et ne devra en aucun cas avoir subi de rajout, trucage ou tout autre modification réalisée par le biais de logiciels.

La désignation des gagnants se fera par un jury défini au siège d'Azureva. Les 5 photographies les plus fun remportent les gains définis ci-dessous à l'article 5.

Le fait de poster une photographie dans le cadre du jeu d'Azureva « Cet été, imaginez votre Selfie, Shelfie, Ussie », implique l'acceptation du règlement qui sera accessible sur l'application du jeu et sur www.azureva-vacances.com

Après la date limite de participation et au plus tard le 07/09/2015 18h00, Azureva déterminera les gagnants qui auront aimé la page Facebook officielle Azureva et auront réalisé les photographies les plus fun.

La sélection se fera à la complète et indépendante appréciation du Jury. Aucune réclamation concernant la sélection ne sera acceptée.

Les lauréats seront informés de leur sélection par message privé Facebook. Il devra envoyer ses coordonnées complètes par courrier électronique à l'adresse indiquée.

Les participants certifient que leurs coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées après le Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation.

4. ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leurs gains par message privé Facebook. Ce même message privé Facebook leur demandera leur nom, prénom, adresse postale de livraison. Les participants devront impérativement répondre à ce message privé Facebook, par courrier électronique à l'adresse mail suivante : webmaster@azureva-vacances.com, sous 8 jours ouvrés afin de recevoir leur lot. En cas de non-réponse à ce message privé Facebook sous 8 jours ouvrés à compter de la date de sa réception, la Société Organisatrice considèrera que le/la gagnant(e) renonce à son gain. Seul les gagnants ayant répondu à ce message privé Facebook, et ayant indiqué une adresse postale et une identité valides recevront leur lot par les services de la poste dans un délai maximum de 2 semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avèreraient erronée(s), - En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. - Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Les gagnants ne recevront pas leur lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATION

Est mis en jeu en 1er lot : 5 séjours d'une semaine (8 jours / 7 nuits) en pension complète, demi-pension ou location, pour 2 adultes et 2 enfants, en Villages Vacances Azureva, selon disponibilités, d'une valeur totale maximale de 10000 euros, à consommer jusqu'au 30 novembre 2016 (hors villages partenaires).

Du 2ème au 5ème lot, est mis en jeu : 4 week-ends de 3 jours / 2 nuits en pension complète, demi-pension ou location, pour 2 adultes et 2 enfants, en Villages Vacances Azureva d'une valeur totale maximale de 500 euros chacun, à consommer jusqu'au 30 novembre 2016 (hors vacances scolaires de juillet-août et villages partenaires).

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où l'un des Gagnants ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le lot ne peut pas être repris à la demande du gagnant contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées,

notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement de Facebook lors de la connexion.

La responsabilité de la Société organisatrice se limite au montant global maximum des lots mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelle que raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau social Facebook.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de sa page Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans cette

hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Internet : Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au Jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout participant qui en fait la demande, sur la base d'une communication locale au tarif en vigueur au moment du présent règlement.

Timbres : Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu se fera sur la base du tarif lent en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes si le participant en fait la demande.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Service Communication - JEU CONCOURS « Cet été, imaginez votre Selfie, Shelfie, Ussie », 52, rue du Peloux BP 40307 - 01011 BOURG-EN-BRESSE au plus tard 1 mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription) - le nom du Jeu concerné, - la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), - la photocopie de la dernière facture détaillée internet/téléphone si Internet, en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication - joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de remboursement reçues après le 30 septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) ne seront plus acceptées. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande conforme.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel communiquées par les participants seront informatisées pour le traitement de la participation au Jeu. Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement, - d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse suivante : webmaster@azureva-vacances.com

La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif lent en vigueur 20 g).

10. LITIGES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du Jeu.

11. COPIE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur l'application du jeu et sur www.azureva-vacances.com ou par courrier en écrivant gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) à l'adresse précisée à l'article 1 ou encore sur demande à l'adresse électronique suivante : webmaster@azureva-vacances.com.